

STATUTS

Les statuts communautaires initiaux ont été régulièrement actualisés, afin de tenir compte des compétences transférées et de définir l'intérêt communautaire des différentes actions conduites.

Les statuts en vigueur sont les suivants :

PRÉAMBULE :

À compter du 1^{er} janvier 2010, Manzat Communauté intègre les communes des Ancizes-Comps et de St-Georges de Mons et se substitue au SIVU de Manzat et au SIVOM Les Ancizes-Comps/St-Georges-de-Mons, qui sont simultanément dissous.

Elle poursuit deux objectifs principaux :

- participer au développement et à l'aménagement du territoire,
- organiser une solidarité intercommunale.

Pour ce faire, elle conduira une réflexion stratégique de développement portant notamment sur :

- le développement économique, favorisant l'accueil, le maintien, la consolidation et le développement des entreprises (y compris agricoles) et facilitant l'accès aux emplois locaux,
- une répartition équitable des services communautaires dans un souci de proximité auprès de la population,
- la mise en œuvre d'une politique de l'habitat favorisant la mixité et le lien social, articulant de manière cohérente le logement, la politique de l'urbanisme et les transports,
- le maintien et le développement équilibré de l'offre de services et la répartition équitable des équipements sportifs, culturels et touristiques,
- la protection du patrimoine naturel et architectural, des sites et des zones sensibles.

ARTICLE 1 :

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé entre les communes des Ancizes-Comps, Charbonnières-les-Vieilles, Châteauneuf-les-Bains (intégration par arrêté préfectoral n°12/02573 du 28 décembre 2012), Loubeyrat, Manzat, Queuille, Saint-Angel, St-Georges-de-Mons et Vitrac, qui adhèrent aux présents statuts, une communauté de communes dénommée « *Manzat Communauté* ».

ARTICLE 2 : OBJET DE LA COMMUNAUTE

La Communauté de Communes a pour but de construire et d'organiser un espace de vie de qualité conciliant les fonctions sociales, environnementales et économiques.

Pour ce faire, elle exercera en lieu et place des communes les compétences suivantes :

A) COMPETENCES OBLIGATOIRES

1. Aménagement de l'espace

- Élaboration d'un Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) et de schémas de secteurs.
- Élaboration d'un schéma directeur de développement durable, solidaire et équitable du territoire (pouvant permettre aux communes élaborant un PLU de construire des PADD cohérents entre eux).
- Zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire :
Sont d'intérêt communautaire, les ZAC à vocation économique suivantes :
 - La ZAC de Queuille,
 - La création et la réalisation de ZAC à compter du 1^{er} janvier 2010.
- Constitution de réserves foncières pour l'exercice des compétences communautaires.
- Mise en place et gestion d'un système d'information géographique concernant l'ensemble du territoire communautaire.
- Mise en œuvre de la politique de Pays.

2. Développement économique

- Création, réalisation, gestion et promotion des zones d'activités d'intérêt communautaire.
Sont d'intérêt communautaire les zones d'activités commerciales, artisanales, industrielles suivantes :
 - ZAC à Queuille,
 - Zone du Bouilhat à Manzat,
 - Zone du Suquet à St-Georges de Mons,
 - Zone de la Croix de Biollet à St-Georges de Mons,
 - Zone commerciale Les Champs de Grelières à St-Georges de Mons,
 - Zone industrielle d'Aubert et Duval aux Ancizes-Comps,
 - Zone de la Plaine des Champs aux Ancizes-Comps,
 - Zone artisanale Le Clos à Loubeyrat,
 - Zone artisanale Les Gannes à Charbonnières-les-Vieilles,
 - Ainsi que la création, la réalisation, la gestion et la promotion des zones d'activités créées à compter du 1^{er} janvier 2010 et l'extension de l'ensemble des zones d'intérêt communautaire.
- Création, réalisation et gestion de bâtiments relais situés dans les zones d'activités d'intérêt communautaire.
- Création, réalisation et gestion des multiples ruraux, réalisés à compter du 1^{er} janvier 2010.
- Développement touristique :
 - Accueil, information, promotion et développement touristique.
 - Aménagement et gestion des sites touristiques naturels d'intérêt communautaire suivants :
 - ✓ Gour de Tazenat à Charbonnières-les-Vieilles
 - ✓ Méandre de la Sioule à Queuille,
 - ✓ Roche de Sauterre à Manzat,
 - ✓ Bords de Sioule et ses points de vue :
 - Aux Ancizes-Comps : point de vue de Fontelun, belvédère sur la RD 19, chemin du bord de Sioule au départ de la Chartreuse,
 - A Queuille : Barroux,
 - A St-Georges de Mons : belvédère de la Roche pointue.
 - Réflexion, création, promotion et entretien des sentiers de randonnée et sentiers thématiques, créés à compter du 1^{er} janvier 2010, permettant la découverte du petit patrimoine public et des sites naturels précités.
 - Réflexion sur la réhabilitation du Petit Patrimoine public non protégé (fours, croix, lavoirs, fontaines, ponts et passerelles, pigeonniers, travaux) en lien avec l'aménagement des sites touristiques précités et des sentiers de randonnée ou thématiques.
 - Actions de développement touristique :
 - ✓ Actions d'animation du territoire communautaire,
 - ✓ Actions de conservation et de valorisation du patrimoine agreste et des cultures agricoles traditionnelles (chanvre, lin, ...).
 - ✓ Aide au montage et suivi de programmes d'aides aux acteurs touristiques privés,
 - ✓ Élaboration de produits touristiques comme les circuits de découvertes,
 - ✓ Réflexion sur le transfert à la Communauté de Communes des hébergements touristiques communaux et sur la création d'hébergements touristiques complémentaires.
 - Politique de fleurissement : élaboration d'une charte définissant les pratiques de fleurissement et d'embellissement des bourgs et villages, dans le respect du développement durable.
- Développement éolien : création, aménagement et gestion des Zones de Développement de l'Éolien.
- Appui aux initiatives locales d'intérêt communautaire favorisant le développement durable. Est notamment d'intérêt communautaire l'accompagnement d'actions de mise en œuvre de moyens de production d'énergies renouvelables : géothermie, solaire, hydraulique, éolien, photovoltaïque, ... Ces actions peuvent utilement être accompagnées par des actions de pédagogie de l'énergie.
- Actions de soutien à des initiatives de développement économique et/ou touristique.

B) COMPETENCES OPTIONNELLES

1. Action sociale d'intérêt communautaire

Est d'intérêt communautaire la mise en œuvre des actions suivantes :

- Gestion des Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (situés l'un à Manzat, l'autre aux Ancizes-Comps).
- Aide à domicile et téléassistance pour les personnes âgées.
- Portage de repas à domicile.

- Soutien aux structures d'accompagnement vers l'emploi et aux structures d'insertion permettant la réalisation de travaux sur l'ensemble du territoire, création d'un lieu d'accueil pour les demandeurs d'emploi et les porteurs de projets économiques. Contrat Local pour l'Accueil et l'Intégration – Alphabétisation.
- Toute étude visant à améliorer le service rendu en matière d'action sociale et de santé.

Cette compétence sera exercée au travers de la création d'un CIAS (Centre Intercommunal d'Action Sociale) de manière impérative pour ce qui concerne la gestion des EHPAD et sur décision du Conseil Communautaire pour ce qui concerne ses autres composantes.

2. Politique en faveur de l'enfance et de la jeunesse (tranche d'âge : 0-25 ans)

- Aide à la gestion ou gestion des projets liés à l'accueil et à l'aménagement du rythme de vie des enfants et des jeunes en temps périscolaire et extrascolaire, y compris les études. Dans ce cadre, la Communauté de Communes est cosignataire ou peut l'être avec la Caisse d'Allocation Familiale, la MSA, l'État ou d'autres collectivités ou institutions, de contrats :

- Projet Éducatif Local et Contrat Enfance Jeunesse.

La Communauté de Communes peut aussi signer tout dispositif qui se substituerait aux précédents contrats ou qui les compléterait.

- Étude, réalisation, coordination et gestion des structures d'accueil nécessaires à l'exercice des compétences suivantes :
 - Relais Assistantes Maternelles,
 - Centres de loisirs péri et extrascolaires.
- Étude de « besoins » et création de services en matière de mode de garde collectif et de structures d'accueil de la petite enfance (crèche, halte-garderie, ...).
- Soutien financier et logistique aux associations partenaires du Projet Éducatif Local et du Contrat Enfance Jeunesse.
- Réflexion quant aux activités culturelles et sportives dans les écoles primaires du territoire.
- Participation à la prise en charge des entrées à la piscine intercommunale pour les écoles primaires du territoire.
- Prise en charge du matériel nécessaire au réseau R.A.S.E.D. (Réseau d'Aide Spécialisé des Enfants en Difficultés).
- Soutien aux projets pédagogiques sportifs et culturels des établissements scolaires du territoire (maternel, primaire et collège), comprenant la participation au transport collectif.

3. Actions culturelles

- Étude, construction, entretien et fonctionnement d'équipements et/ou de services culturels d'intérêt communautaire. Sont d'intérêt communautaire :
 - la réalisation et/ou la gestion des équipements et services suivants :
 - ✓ Médiathèque à Manzat, tête de réseau des Points Lecture situés dans les communes,
 - ✓ Réalisation ou mise à disposition de locaux au profit de la compétence enseignement musical définie ci-après.
 - la recherche de la complémentarité des équipements culturels existants et la réflexion préalable au transfert d'autres équipements culturels existant sur le territoire communautaire,
 - la gestion d'équipements transférés à partir du 1^{er} janvier 2010, l'extension des équipements d'intérêt communautaires précités.
- Réflexion sur les modalités de soutien aux associations culturelles du territoire et les possibilités de création d'un Office Communautaire de la Culture.
- Organisation et/ou financement de toute animation d'envergure dépassant l'échelle communale.
- Ecole de musique : aide à la gestion de l'enseignement musical en dehors du temps scolaire dans le cadre d'une école de musique ouverte à la population du territoire communautaire.
- Exploitation et gestion du Cinéma de la Viouze des Ancizes.

4. Politique du logement et du cadre de vie

- Réflexion et concertation relatives à la politique de l'habitat.
- Élaboration, mise en œuvre et suivi du Programme Local de l'Habitat.
- Politique de logement social et actions en faveur du logement des personnes défavorisées.
 - En cas de projet porté par un bailleur social, ne seront pris en considération que les programmes de construction ou de rénovation comportant plus de deux logements.

- En cas d'absence de bailleur social, la réalisation des logements sociaux pourra s'effectuer en maîtrise d'ouvrage directe, pour les programmes de réhabilitation ou de rénovation comportant plus de deux logements, dans le cadre de la revitalisation des bourgs et villages.
- Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat.

5. Actions sportives

- Étude, construction, entretien et fonctionnement d'équipements et/ou de services sportifs d'intérêt communautaire. Sont d'intérêt communautaire :
 - la réalisation et/ou la gestion des équipements et services suivants :
 - ✓ Salles de sports à Manzat et aux Ancizes-Comps,
 - ✓ Piscine à St-Georges,
 - la recherche de la complémentarité des équipements sportifs existants et la réflexion préalable au transfert d'autres équipements sportifs existant sur le territoire communautaire,
 - la gestion d'équipements transférés à partir du 1^{er} janvier 2010, l'extension des équipements d'intérêt communautaires précités.
- Réflexion sur les modalités de soutien aux clubs sportifs et les possibilités de création d'un Office Communautaire des Sports.
- Organisation et/ou financement de toute animation d'envergure dépassant l'échelle communale.

6. Protection et mise en valeur de l'environnement

- Les préoccupations environnementales seront traitées transversalement dans chaque domaine de compétences.
- Élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés.
- Participation à la réhabilitation de la décharge de Fougères aux Ancizes-Comps.

7. Transports

- Transports des élèves des écoles primaires de la communauté vers :
 - Les équipements sportifs et culturels d'intérêt communautaire,
 - L'école des Sciences à Châteauneuf-les-Bains,
 - Le cinéma de la Viouze,
 - Les lieux d'organisation de manifestations situées sur le territoire communautaire.
- Étude et déploiement de réseaux locaux de transport à la demande, participation au dispositif du Bus des Montagnes.
- Tout transport collectif d'enfants dans le cadre de projets sportifs ou culturels.

8. Voirie d'intérêt communautaire

Étendue de la compétence :

Aux termes des articles L.5214-16 et L.5214-23-1 du C.G.C.T., l'étendue du transfert de la compétence est défini comme suit :

- Création, aménagement et entretien de la voirie communautaire existante au 1^{er} janvier 2010 et listée en annexe des présents statuts (plans et listes).

Éléments physiques constitutifs de la voirie :

L'article L.111-1 du code de la voirie routière définit le domaine public routier, comme comprenant « *l'ensemble des biens du domaine public des communes affectés aux besoins de la circulation terrestre à l'exception des voies ferrées* ».

En revanche, ne font pas partie des dépendances des voies publiques : les espaces verts sans lien fonctionnel avec la voirie, les réseaux d'assainissement, d'eau, d'électricité, de télécommunications.

ARTICLE 3 : SIEGE

Le siège de la Communauté de Communes est fixé à Manzat, rue Victor Mazuel – 63 410 MANZAT. Des antennes délocalisées dans les communes adhérentes seront maintenues et/ou réparties sur d'autres communes.

ARTICLE 4 : DUREE

La Communauté de Communes est constituée pour une durée illimitée.

ARTICLE 5 : MODE DE REPRESENTATION DES COMMUNES

La Communauté est administrée par un conseil de communauté (dit communautaire) composé de délégués titulaires (avec voix prépondérante pour le Président, sauf en cas de vote à bulletins secrets) ~~et de délégués suppléants (avec voix délibérative en cas d'absence du délégué titulaire – suppléant non affecté à un titulaire) élus au sein et par les conseils municipaux des communes membres.~~

Le mode de représentation sera le suivant :

Jusqu'à (≤) 500 habitants :	2 titulaires et 2 suppléants;
De 501 à 1000 habitants :	3 titulaires et 2 suppléants;
De 1001 à 1500 habitants :	4 titulaires et 2 suppléants;
De 1501 à 2500 habitants :	6 titulaires et 2 suppléants;
De 2501 à 5000 habitants :	7 titulaires et 2 suppléants;
Au-delà (>) de 5000 habitants :	8 titulaires et 2 suppléants;

Soit à ce jour, en fonction des données légales de l'INSEE (population totale suite au dernier RGP) :

QUEUILLE	2 titulaires	et	2 suppléants
VITRAC	2 titulaires	et	2 suppléants
ST-ANGEL	2 titulaires	et	2 suppléants
CHARBONNIERES-LES-VIEILLES	3 titulaires	et	2 suppléants
CHATEAUNEUF-LES-BAINS	2 titulaires	et	2 suppléants
LOUBEYRAT	4 titulaires	et	2 suppléants
MANZAT	4 titulaires	et	2 suppléants
LES ANCIZES-COMPS	6 titulaires	et	2 suppléants
ST-GEORGES-DE-MONS	6 titulaires	et	2 suppléants

Article modifié par délibération n°2013-10 en date du 21 février 2013 :

	Population munic. Sans double compte		Nombre de délégués après réforme avec accord + 25 %
Les Ancizes	1761	20.51%	5
Charbonnières les Vieilles	988	11.51%	3
Châteauneuf les Bains	292	3.40%	2
Loubeyrat	1171	13.64%	3
Manzat	1230	14.33%	3
Queuille	268	3.12%	2
Saint Angel	393	4.58%	2
Saint Georges de Mons	2151	25.06%	6
Vitrac	331	3.86%	2
TOTAL	8 585		28

ARTICLE 6 : DELEGATIONS

Le bureau du conseil communautaire comprend le Président et des Vice-présidents dans la limite de 30 % de l'effectif total du conseil communautaire.

Le conseil peut confier au bureau le règlement de certaines affaires en lui donnant à cet effet une délégation dont il fixe les limites. Le Président exécute les décisions du bureau et du conseil.

Lors de chaque réunion obligatoire, le Président et le bureau rendent compte au conseil de leurs travaux.

ARTICLE 7 : REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Le conseil communautaire se réunit au moins une fois par trimestre. Le Président peut convoquer le conseil chaque fois qu'il le juge utile ou à la demande du tiers au moins de ses membres.

ARTICLE 8 : ADHESION DE NOUVELLES COMMUNES

Le conseil communautaire recueille la demande d'adhésion des nouvelles communes, qui sera ensuite soumise aux conseils municipaux de toutes les communes associées.

Ces nouvelles adhésions pourront être acceptées après délibération des conseils municipaux à la majorité qualifiée.

ARTICLE 9 : CONVENTIONNEMENT AVEC DES COMMUNES EXTERIEURES

Pour l'exercice des compétences optionnelles N°1, 2 et 7, de façon marginale, la Communauté de Communes pourra par convention de prestation de service intervenir en dehors du territoire de la Communauté de Communes et au bénéfice de communes extérieures.

ARTICLE 10 : REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur préparé par le bureau sera soumis au conseil communautaire.

ARTICLE 11 : DISSOLUTION

En cas de dissolution de la Communauté, la répartition des actifs ou la prise en charge du passif sera déterminée en fonction des dispositions prévues par la loi.

ARTICLE 12 : ADHESION A UN SYNDICAT MIXTE

L'adhésion de la Communauté de Communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord du seul conseil communautaire à la majorité absolue.